

PROCÈS VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi 4 mars 2021 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 25 février 2021, s'est réuni salle des Belles Filles, 22 avenue Foch à Étréchy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme LEFEBVRE, M. HASSAN, Mme BOURDIER, M. MILLEY, M. AUROUX, Mme VILLATTE, Mme FRANCOIS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, Mme LAMARCHE, Mme SURIN, Mme CARRE, Mme FAUCON, M. PAGNAULT, M. KEITA, M. GUEDJ, M. ECHAROUX, Mme RICHARD, M. COLINET, Mme MOREAU, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER et M. HELIE.

POUVOIRS :

M. JUARROS	à	Mme FRANCOIS
Mme CLAISSE	à	Mme VILLATTE
Mme BOULANGER DI LORETO	à	Mme MEZAGUER

ABSENTS : M. JUARROS (à la délibération n°18/2021)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VILLATTE

M. GARCIA débute ce conseil municipal en laissant la parole à Toni, maire-enfant du conseil municipal des enfants de la commune d'Étréchy.

Toni : « Bonjour, je m'appelle Toni, je suis le Maire-enfant du Conseil Municipal des Enfants d'Étréchy. Je suis en CM2 à l'école St Exupéry.

En tant que Maire-Enfant, je participe aux trois commissions du CME : culture, sports et loisirs, développement durable, mais je suis principalement membre de la commission culture.

Je souhaiterais vous présenter les projets 2021 de chaque commission :

- Commission culture :
 - ✓ Créer un recueil de fables : si on a une idée de fable, on peut le proposer à notre animatrice et ensuite on décide tous ensemble. Avec ces fables, nous pouvons parler des situations que nous rencontrons dans la vie de tous les jours, à l'école par exemple. Les fables pourront être accompagnées d'une illustration.
 - ✓ Faire une journée consacrée aux livres avec une exposition et la venue d'un auteur,
- Commission développement durable :
 - ✓ Planter un arbre dans un des parcs de la commune qui représenterait tous les enfants de la ville d'Étréchy,
 - ✓ Mettre en place une Charte de la Propreté et la distribuer dans tous les groupes scolaires d'Étréchy : tous les enfants devront signer cette Charte,
 - ✓ Mener une action sur les gestes citoyens à adopter pour rendre la ville plus propre : par exemple venir au marché un dimanche et expliquer aux gens les bons gestes pour avoir une ville plus propre comme ne pas jeter les papiers par terre. On pourra donner la charte de la propreté.
- Commission sports et loisirs :

- ✓ Dessiner une fresque sur le thème des 4 saisons et qui représenterait tous les groupes scolaires d'Etréchy. On réfléchit au meilleur endroit pour l'installer,
- ✓ Faire le festival des héros que l'on n'a pas pu faire en 2020 à cause du COVID. Le thème est « Le festival des héros à travers le temps ».

Je vais vous lire le budget 2021 (lecture du budget).

J'espère que malgré la situation, on pourra quand même vivre un peu plus librement et positivement.

Merci de votre attention, je peux répondre si vous avez des questions. »

M. GARCIA remercie Toni et tout le conseil municipal des enfants.

M. GARCIA précise à tous les conseillers municipaux qu'ils trouveront dans leur pochette une délibération supplémentaire concernant une motion de soutien à la commune de Saint-Hilaire et une mise à jour du tableau des effectifs suite à une correction de dernière minute.

Il demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications du dernier compte-rendu du conseil municipal.

Aucune remarque, le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 4 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

N°10/2021 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

M. LECOCQ se pose la question des 18 agents non titulaires de la commune. Est-ce que tous ces postes sont titularisables et sur combien d'année ?

M. GARCIA répond que tous les postes sont titularisables. Certains agents souhaitent rester contractuels mais ça permet aussi de garder une flexibilité sur les postes de la commune. La titularisation n'est pas une obligation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de recruter une assistante ressources humaines pour le bon fonctionnement des services administratifs,

Considérant la nomination par avancement de grade d'un rédacteur au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien à temps complet,

Considérant la stagiairisation au grade d'adjoint technique d'un agent technique,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE (selon annexe du tableau des effectifs ci-joint),

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet,
- La création d'un poste de rédacteur principal titulaire de 2^{ème} classe à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet,
- La création d'un poste de technicien à temps complet,
- La suppression d'un poste de rédacteur titulaire à temps complet,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet,

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

DIT que ces mesures prendront effet au 04 mars 2021.

N°11/2021 - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en place le télétravail pour ses agents afin d'améliorer leurs conditions de travail, de réduire le bilan carbone de la collectivité, de moderniser les méthodes de travail et de faciliter la continuité du service public communal en cas de crise,
Vu l'avis du comité technique en date du 24 février 2021,
Vu le projet présenté par M. le Maire,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE le principe de déploiement du télétravail pour les agents communaux,

APPROUVE le règlement relatif au télétravail déclinant les modalités de mise en œuvre du dispositif, annexé à la présente délibération.

N°12/2021 - CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI :

Mme MEZAGUER se questionne de manière générale sur le CIG. Nous avons déjà voté une assistance concernant une mission de ressources humaines en 2020 et en ce début d'année nous faisons à nouveau appel au CIG. L'idée est de comprendre la notion d'appel au CIG et est-ce que nos agents n'ont pas la formation pour répondre à ces demandes.

M. GARCIA répond qu'il y a des demandes ponctuelles par rapport à des sujets ponctuels. Le CIG est un cadre règlementaire pour les collectivités. Concernant les lignes directrices de gestion, c'est un accompagnement qui est nécessaire par rapport au dimensionnement de notre service et à la charge de travail que ce document pouvait avoir.

M. COLINET rejoint M. GARCIA sur le fait qu'il est nécessaire de se faire accompagner pour des procédures diverses. La mise en œuvre est souvent compliquée et il pense que le personnel de la mairie doit être accompagné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier d'un accompagnement juridique et technique consistant en l'instruction des demandes d'allocation chômage des travailleurs privés d'emploi et du calcul du montant des droits afférents,

Considérant l'expertise et l'assistance proposées par le centre de gestion dans cette démarche,
Considérant la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi présentée,

Le rapport de M. le Maire entendu,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les termes de la convention proposée par le CIG,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

N°13/2021 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET GENERAL :

M. ECHAROUX commente le résultat de la clôture 2020 avec une épargne qui représente pratiquement la moitié du budget de fonctionnement. Il voudrait souligner la qualité de l'ancienne mandature pour avoir un résultat aussi bon qui servira vraisemblablement pour les investissements à venir. Il partage les commentaires de M. GARCIA faits hier lors du projet de ROB de la CCEJR pour lequel il ne votera pas car il est très inquiet. Il est par contre tout à fait d'accord sur les chiffres proposés aujourd'hui sur le budget de la commune.

M. GARCIA rajoute qu'il est effectivement étonné que seul Étréchy ait fait des remarques et émis des réserves lors de la présentation du ROB de la CCEJR.

Mme MEZAGUER souhaiterait revenir sur la patinoire. C'est un point sur lequel elle aimerait qu'une réflexion soit menée. Elle aimerait voir des animations pour les enfants tout au long de l'année et que ce soit la politique de la ville.

M. GARCIA répond qu'il y a beaucoup d'animations prévues pour les enfants tout au long de l'année. Concernant la patinoire, la commune a un élu « pro-patinoire synthétique » et à côté de lui il a une patineuse qui est « pro-patinoire glace ». Il va y avoir bien évidemment une décision arrêtée mais il pense qu'il existe des compresseurs moins énergivores que ceux qui ont pu exister par le passé. Il pense quand même qu'une patinoire en glace contribue plus à la magie de Noël pour les enfants.

M. COLINET rejoint la personne qui est pro patinoire non synthétique. Il rappelle que cela va faire presque un an que nous sommes dans une période anxieuse. Les deux fois où la patinoire a été installée sur Étréchy, cela a été un succès pour tout le monde : enfants, adolescents et adultes.

Il ne se cache pas sur le fait que la patinoire consomme de l'énergie mais il pense qu'il y a d'autres combats et qu'il faut faire plaisir à nos concitoyens et à nos enfants.

Il est entièrement d'accord avec le souhait de la municipalité mais par contre il ne veut pas de synthétique.

M. HELIE a eu la chance de tester les deux types de patinoire, synthétique et glace, et c'est incomparable. Il avoue avoir été un peu retissant sur la dernière patinoire mais en voyant la qualité de la structure et le nombre de personnes : c'est à refaire.

On a pu voir l'engouement des communes limitrophes et la commune ne peut pas se priver d'un coup de communication comme cela.

Mme MEZAGUER veut des animations tout au long de l'année et pas seulement un grand évènement en fin d'année avec de la glace dans une région où il n'y a pas forcément de la glace.

Mme BORDE rajoute que ce sont des après-midis formidables et les petits-enfants n'attendent que ça. Il y a beaucoup d'autres animations durant l'année avec le foot, le tennis et d'autres associations qui font vivre la commune.

M. GARCIA souhaite contenter tout le monde et il rappelle que la délibération ne porte pas sur la patinoire.

M. COLINET rajoute qu'Étréchy n'est pas une ville morte.

Vu le projet présenté,
Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec **25 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, Mme BOULANGER DI LORETO et M. HELIE),

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2021 qui trouve son équilibre à 6 986 754.89 € en section de fonctionnement et 5 412 837.37 € en section d'investissement.

N°14/2021 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021 :

Depuis 1996, les taux d'imposition locale sont fixés comme suit :

Taxe Foncière Bâti	13,18
Taxe Foncière Non Bâti	49,03

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec **26 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER et Mme BOULANGER DI LORETO), décide de reconduire les mêmes taux d'imposition pour 2021 qu'en 2020, soit :

Taxe Foncière Bâti :	13,18
Taxe Foncière Non Bâti :	49,03

N°15/2021 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2020 :

Considérant que la section d'investissement présente pour 2020 un déficit de 424 453.85 €,
Considérant que les restes à réaliser présentent pour 2020 un déficit de financement de 190 715.63 €,

Considérant que la section de fonctionnement présente pour 2020 un excédent de 3 016 050.37 €,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec **25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, Mme BOULANGER DI LORETO et M. HELIE),

- **REPORTE** de manière anticipée au compte 002 en section de fonctionnement la somme de 2 400 880.89 €,
- **AFFECTE** de manière anticipée au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 424 453.85 €,
- **AFFECTE** de manière anticipée au compte 1068 la somme de 615 169.48 €.

N°16/2021 - APUREMENT DU COMPTE 1069 :

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il faut apurer le compte 1069 avant le passage en 2023 à la nomenclature M57 pour la somme totale de 42 018.37€ sur deux ans soit 21 010.00€ en 2021 et 21008.37€ en 2022,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec **25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, Mme BOULANGER DI LORETO et M. HELIE),

- **AFFECTE** au compte 1068 d'ordre mixte la somme de 21 010.00€

N°17/2021 - CRÉATION D'UN REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, DE LOISIRS ET D'ANCIENS COMBATTANTS :

M. COLINET remercie M. HASSAN et M. COLINET pour la présentation de ce règlement. Il voit qu'il y a eu des baisses de subventions. Il voudrait juste avoir la confirmation que cette baisse est en lien avec la baisse d'activité.

M. HASSAN répond que c'est le point suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU les travaux de la commission vie associative et politique sportive qui s'est réunie le vendredi 12 février 2021,
CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de mettre en place un règlement pour l'attribution des subventions pour les associations sportives, culturelles, de loisirs et d'anciens combattants,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'approuver la mise en place du présent règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°18/2021 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS, DE LOISIRS, CULTURELLES ET SPORTIVES :

M. HASSAN répond à la précédente question de M. COLINET sur le fait que les baisses de subventions sont aussi dues à la baisse du nombre d'adhérents.

M. GARCIA rajoute que ces nouveaux critères d'attribution ont été partagés par toutes les associations sans aucune opposition.

M. COLINET demande à M. HASSAN s'il y a des remontées d'associations en difficulté.

M. HASSAN répond que les difficultés ont été pour toutes les associations avec des fermetures de séances, d'animations d'évènements. Une association qui a particulièrement été touchée est Strépifitness que la commune aide activement. Effectivement c'est une année compliquée et difficile.

M. ECHAROUX indique qu'un tableau comparatif des subventions 2020 et 2021 serait plus simple à la lecture pour l'année prochaine.

M. GARCIA prend note de la demande de M. ECHAROUX mais ces informations ont déjà été données en commission.

Mme MEZAGUER se demande si en plus des strépiniacais, les habitants de la CCEJR sont considérés comme critère dans l'attribution des subventions.

M. HASSAN répond que oui. Il rajoute que chaque association a essayé de proposer une activité pour ses adhérents durant cette crise. Les associations d'Étréchy restent actives.

M. GARCIA rajoute, de manière globale sur l'enveloppe, qu'il y a 10 000,00 € seulement pour le Comité des Fêtes par rapport au 30 000 € de l'année dernière car ils n'ont pas dépensé toute la subvention 2020. Il tient à rajouter qu'il y avait des associations qui étaient un peu mises de côté. Aujourd'hui, il n'y a pas une seule demande de subvention où nous n'avons pas répondu à la demande.

Par exemple, une des plus grosses subventions habituellement était celle du foot avec 9000,00€ en N-1. Aujourd'hui ils ont une perte de 1500,00 € sur 2021. M. GARCIA n'avait pas l'explication des 9000,00€ qui étaient assez répétitifs. Aujourd'hui avec ces critères, le football se voit attribuer une subvention moindre mais en lien aussi avec le montant disponible sur le compte bancaire de l'association.

Le but est d'être au plus juste et de ne mettre en difficulté aucune association.

Il souhaite également ajouter que l'épargne totale des associations d'Étréchy avoisine les 500 000,00 € !

Certaines associations peuvent le justifier par un projet comme pour le stand de tir dont les associations ont entretenu le stand et fait beaucoup d'aménagements. Pour d'autres associations la commune peut légitimement se poser la question de leur verser de l'argent public alors qu'ils ont de l'argent sur leur compte. Il rappelle que ce n'est pas le but d'une association loi 1901 de « faire de l'argent ».

M. HASSAN rajoute pour finir qu'il remercie Mme RICHARD et M. LECOCQ pour leurs commentaires qui ont bien été pris en compte dans la rédaction de ce règlement. Ce règlement est fait au plus juste pour qu'il puisse durer dans le temps.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les travaux de la commission vie associative qui s'est réunie le 12 février 2021,

VU le projet présenté,

Mme FRANCOIS, M. AROKIASSAMY, M. GUEDJ, Mme MOREAU et M. LECOCQ ne prennent pas part à la présentation du projet et au vote,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **avec 23 voix POUR et 5 personnes ne prenant pas part au vote** (Mme FRANCOIS, M. AROKIASSAMY, M. GUEDJ, Mme MOREAU et M. LECOCQ),

DÉCIDE d'approuver les subventions pour les associations d'anciens combattants, sportives, culturelles et de loisirs pour l'année 2021, selon le tableau annexé,

PRÉCISE que ces dépenses sont inscrites au budget 2021.

N°19/2021 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE :

Mme MEZAGUER souhaiterait savoir sur quels montants était basée cette subvention.

M. GARCIA ajoute que la réponse a été apportée. Les critères sont liés aux activités extra-scolaires qui peuvent être réalisées par les écoles, aux fournitures. Il pourra lui faire un détail par la suite.

Mme LEFEBVRE rajoute que ces montants servent uniquement aux activités dans les écoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les travaux de la commission vie scolaire qui s'est réunie le 24/02/2021,
VU le projet présenté,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

ATTRIBUE les subventions à caractère scolaire pour l'année 2021 comme suit :

UNSS – ASSU	400 €
Bibliothèque pédagogique de la circonscription d'Arpajon	61 €
Coopératives scolaires	3,5 € par enfant Elémentaires Lavandières : 427 € Elémentaires Schuman : 721 € Elémentaires St Exupéry : 462 € Maternelle Lavandières : 269.5 € Maternelles Schuman : 357 € Maternelle St Exupéry : 266 €
Pour Noël (élémentaires uniquement)	3 € par enfant Elémentaires Lavandières : 366 € Elémentaires Schuman : 618 € Elémentaires St Exupéry : 396 €
Pour les coopératives scolaires, au titre des sorties de fin d'années	9 € par enfant Elémentaires Lavandières : 1098 €

	Elémentaires Schuman : 1854 € Elémentaires St Exupéry : 1188 € Maternelle Lavandières : 693 € Maternelles Schuman : 918 € Maternelle St Exupéry : 684 €
--	---

PRÉCISE que ces crédits sont inscrits au budget 2021.

N°20/2021 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CLASSE DE MER DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE SCHUMAN :

Mme BORDE précise qu'il y avait des caisses d'écoles pour subventionner ce type de projet. Ces caisses étaient alimentées par les actions des parents. Au deuxième ou troisième mandat, l'adjoint en charge n'a plus souhaité qu'il y ait de caisses des écoles.

M. GARCIA ajoute que les écoles ont déjà financé leur projet en vendant des gâteaux par exemple sur le marché dominical. Madame Boulanger Di Loreto avait fait la remarque du fait qu'il n'y a pas aujourd'hui de parents assez concernés par rapport aux actions à mener pour ces types de projet.

Mme MOREAU confirme que par le passé il y avait beaucoup d'actions menées pour payer les voyages de la part des associations de parents d'élèves. 2020 a été une année où la plupart des manifestations ont été interdites ce qui a ralenti les actions comme les brocantes ou ventes. Certains parents ont aussi perdu leur emploi ou ont plus de mal à financer des projets.

M. HELIE tient à féliciter le directeur de l'école Schuman car il n'y a plus beaucoup d'écoles qui amènent leurs élèves à la mer ou à la montagne. C'est une subvention qui a un coût mais il faut voir combien d'enfants vont pouvoir bénéficier de ce voyage. Il aimerait bien voir plus de délibération de ce type pour toutes les écoles car il faut penser aux enfants.

Mme MEZAGUER va dans le sens à M. HELIE. Elle s'étonne qu'il n'y ait que l'école Schuman qui ait fait une demande.

M. GARCIA répond que ce type de projet nécessite aussi un certain engagement de l'équipe pédagogique et du directeur. La demande est propre à la gestion de chaque école. L'école Saint-Exupéry avait aussi fait la demande fin 2019.

Mme MEZAGUER se demande si les écoles savent qu'elles peuvent faire des demandes de subventions auprès de la mairie.

M. GARCIA répond qu'elles le savent très bien.

Mme MEZAGUER a entendu dire que la demande de participation financière à ce voyage auprès des parents était de 200 €.

M. GARCIA répond que le montant est une organisation interne de l'école. Il ne pense pas que ce soit le rôle de la mairie de réfléchir à la tarification en fonction des revenus des différents ménages.

Pour une classe de mer de 5 jours avec le transport jusqu'en Bretagne, avec les repas, l'hébergement, les activités et la traversée en bateau, ect... il semble que le montant demandé est raisonnable et cela reste son avis personnel.

M. HASSAN a déjà vécu cette expérience en tant que parent, qu'accompagnateur et en tant qu'association « En avant Schuman ». Tout cela pour dire que 5 jours de rêve restent gravés dans la mémoire des enfants et des accompagnateurs.

Mme LEFEBVRE rajoute qu'il s'agit aussi d'un travail pédagogique en partant sur du Vendée Globe, en travaillant sur la géographie. C'est tout le travail de l'année de ces deux classes qui tourne autour du séjour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux de la commission vie scolaire qui s'est réunie le 24/02/2021,
Considérant l'organisation d'une sortie scolaire par l'école élémentaire Schuman, en lien avec le projet d'école « Bien-être pour tous : élèves, enseignants, parents et tous les autres acteurs de la communauté éducative »,
Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par la direction de l'école dans le cadre de cet événement,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

ATTRIBUE une subvention de 3 900.00 € à l'école élémentaire Schuman,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget 2021.

N°21/2021 - CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LE COMITE DES FÊTES ET LA VILLE D'ETRECHY :

Mme MEZAGUER dit que l'année dernière il y avait eu un débat et des remarques sur un des points de cette convention. Elle n'a jamais vu le PV complet du 4 juin et elle ne sait pas si la remarque a été prise en compte.

M. GARCIA répond que le PV du 4 juin a été validé par l'ancienne équipe. Concernant la remarque, il ne comprend pas la teneur du débat.

Mme MEZAGUER répond qu'elle était dans le public lors de ce conseil et qu'il y avait eu une remarque concernant l'article sur les annulations en cas de Covid. Il avait été acté qu'une correction serait faite.

M. GARCIA ne connaît pas la teneur du débat. Il va faire vérifier sur le PV du 4 juin 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention présenté,
VU les travaux de la commission vie associative qui s'est réunie le 12 février 2021,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Mme MOREAU ne prend pas part à la présentation du projet et au vote,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec **28 voix POUR** et **1 personne ne prenant pas part au vote** (Mme MOREAU),

DÉCIDE d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°22/2021 - MOTION PORTANT SOUTIEN A LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DANS SON ACTION CONTRE LE PROJET DE DEVERSEMENT DE TERRES DE REMBLAIS ISSUES DES TRAVAUX DU GRAND PARIS ET MARQUANT L'OPPOSITION DE LA COMMUNE AU DEVERSEMENT DE TERRES DE REMBLAIS SUR LE TERRITOIRE DU SUD-ESSONNE

M. HELIE pense que cette motion soulève un problème qui a au moins 2 ans. Il déplore un manque de courage de certains « hauts » politiques qui ne se sont pas concertés pour disperser ces terres un peu partout et pas uniquement en Essonne. C'est un projet qui n'est pas nouveau et il pense qu'il faut monter plus haut pour dire stop. C'est bien beau de faire une motion mais derrière c'est un coup de communication qui est un peu stérile.

M. GARCIA répond que ce n'est pas uniquement le Sud-Essonne qui est concerné, ce sont tous les territoires ruraux d'Ile-de-France qui seront impactés par le Grand-Paris.

Bien évidemment une motion ne va pas apporter une manifestation devant le Ministère. Une motion n'est pas un simple coup de communication c'est une possibilité pour ceux qui le souhaitent mener une action un peu plus concrète.

Cette motion a été validée hier en bureau communautaire de la CCEJR et il souhaite également qu'elle soit validée par le SIARJA qui traite toutes les problématiques liées à l'eau.

Mme MEZAGUER complète sur la pétition qui circule. Elle invite individuellement à se renseigner sur ce qui circule et aller signer cette pétition.

M. ECHAROUX ajoute que c'est un sujet important. Il rappelle que pour la commune de Saint-Escobille c'était 7 ans de combat pour annuler le projet. En plus des motions des collectivités, **M. ECHAROUX** pense que chacun peut signer la pétition en signant le statut d' élu.

M. GARCIA rajoute que ce ne sont pas des déchets inertes comme il a été dit. Il invite également chacun à signer la pétition en ligne.

M. HELIE rajoute que c'est un sujet qui lui tient à cœur. Il propose également de mettre le lien de la pétition sur le site de la ville.

M. GARCIA répond qu'il va voir si cela est possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Hilaire a sollicité le soutien de la Commune concernant son action contre le projet de déversement de terres de remblais issues des travaux du Grand Paris,

Considérant que ce projet va avoir des conséquences néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des habitants du secteur,

Considérant qu'il est nécessaire de s'opposer à ce type de pratiques que se font de surcroît sans aucune concertation avec les collectivités territoriales et établissements publics locaux concernés,

Le rapport du Maire entendu,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

SOUTIENT l'action menée par la Commune de Saint-Hilaire contre le projet de déversement de terres de remblais issues des travaux du Grand Paris,

S'OPPOSE à ce que le sud de l'Essonne devienne un territoire « poubelle », sur lequel il serait possible de déverser ce que les autres ne veulent ni garder, ni gérer,

S'OPPOSE à un déversement de terres de remblais sur son territoire.

QUESTIONS ÉTRÉCHY ENSEMBLE ET SOLIDAIRES

1 - Personnes âgées, personnes handicapées : une écoute à recalibrer.

Qu'il s'agisse de la mobilité des personnes handicapées qui se heurtent à un portail d'accès à la gare en direction de la gare d'Etampes (côté rue du Vintué), désespérément fermé depuis plusieurs années maintenant, et ce malgré notre demande en Commission accessibilité en décembre 2013,

Ou qu'il s'agisse de l'accessibilité au numérique des personnes âgées qui doivent franchir le seuil de l'informatique pour, par exemple, prendre rendez-vous pour la vaccination Covid (avec des conditions incohérentes),

quelles mesures va prendre la Commune pour mettre un interlocuteur accessible et disponible à la disposition de nos concitoyens et notamment les personnes âgées et/ou handicapés ?

Réponse :

Concernant l'accès à la gare, dès le début du mandat j'ai écrit à la SNCF pour ouvrir cet accès et pour demander un rendez-vous sur le sujet. Courrier qui est resté sans réponse.

Nous les rencontrons prochainement dans un autre cadre et nous allons donc les relancer.

Concernant l'accès au numérique et notamment sur la prise de rendez-vous du centre de vaccination, je tiens tout d'abord à remercier la gestion quotidienne de la part de Madame Martinez et de tous les services. C'est un énorme travail qui est réalisé car nous devons être réactifs à la minute. Je rappelle que la commune n'a pas la gestion des rendez-vous. Nous sommes au courant au dernier moment de l'ouverture de créneaux sur Doctolib. Dès lors, nous avons essayé de nous organiser en amont avec une lettre aux personnes âgées mais il s'avère que les créneaux ont été ouverts plus tôt que prévu.

En l'espace de 30 minutes tous les créneaux étaient réservés. Je rappelle également que les créneaux ne sont pas attribués en fonction de secteur géographique. N'importe qui du département et au-delà peut prendre rendez-vous.

La commune a donc recueilli les coordonnées des personnes âgées sur une liste d'attente qui a été transmise au service du département pour la prise des rendez-vous.

Nous avons exprimé la volonté que ce centre perdure plus longtemps. Pour information, nous venons d'apprendre aujourd'hui que le centre sera ouvert ce week-end.

Nous faisons le maximum pour que tout le monde puisse bénéficier de la vaccination.

2 - Déneigement sur la commune.

Le mercredi 10 février au matin, la ville a été recouverte par un manteau de neige rendant la voirie difficilement praticable tant pour les véhicules que les piétons. Ce fut particulièrement le cas de rues adjacentes de voies principales, la rue de la Butte Saint Martin ou encore rue Caroline Berchère, rue des Vrigneaux, le haut de la rue Claude Debussy, qui ont dû attendre plus longtemps que d'habitude ou n'ont, carrément, jamais vu le passage de la déneigeuse... Certes, il n'est jamais facile de contenter tout le monde, mais n'avez-vous pas généré une certaine frustration chez certains Strépinia-cois en communiquant sur le déneigement ?

Réponse :

Vous relevez les frustrations de certains strépinia-cois mais peut-être que vous manquez d'information. Les nombreux retours plutôt positifs et le sentiment général de cette gestion du déneigement communal ont été assez largement partagés.

Un salage préventif a été effectué dans la Grande Rue et sur la soirée de l'épisode neigeux ainsi qu'un passage de la saleuse et de la lame entre 4h et 5h du matin avec une lame supplémentaire entre 4h et 8h du matin.

J'ai été présent dans le tracteur avec l'agent pour lui expliquer les rues prioritaires car nous n'avons pas la capacité de faire chaque rue de la commune. Devant chez moi ce n'était pas déneigé comme dans beaucoup d'autres rues.

Dès septembre/octobre la commune a anticipé les épisodes neigeux et avons découvert que la commune était conventionnée avec Mauchamps pour le déneigement.

Le Maire de Mauchamps n'a pas retrouvé cette convention et a mis fin à ce partenariat.

Nous sommes donc passés par une entreprise extérieure pour le salage préventif et le passage de la grosse lame. De plus notre tracteur était en panne, il a fallu nous faire prêter un tracteur de remplacement pour y mettre la lame.

Autre point à prendre en considération est que l'épandeur ne fonctionnait pas avec le sel que nous avions.

Sur les années à venir nous essayerons de faire mieux car nous pouvons toujours faire mieux.

Je rappelle également qu'il appartient à chaque propriétaire de déneiger son trottoir.

3 - Saison culturelle 2021.

L'année 2021 commence comme s'est terminée l'année 2020 au niveau culturel : par l'annulation ou le report de représentations. Bien sûr, EES n'incite pas être en contradiction avec les mesures sanitaires, mais ne pourrait-on pas envisager d'autres modes de retransmission à l'extérieur, comme cela avait pu être le cas au printemps dernier à la sortie du confinement 1 ?

Réponse :

Nous sommes soumis par la Préfecture à de grandes restrictions au vu du contexte sanitaire. La Préfecture a interdit les rassemblements de plus de 6 personnes et nous sommes justement en train d'étudier les possibilités de respecter ces restrictions notamment pour les randonnées Essonne Verte Essonne Propre.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h30.